



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et
d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-1166 du 10 juillet 2017,

ci-après désignée par «la Région», d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN, représentée par son Président, Monsieur Hervé BLANCHÉ, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-122,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération», d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017.1166 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2017-122 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan en date du 16 novembre 2017 adoptant son règlement d'intervention économique et autorisant son Président à signer avec la Région les documents de mise en œuvre,

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine, la Stratégie de Développement Economique de la Communauté d'agglomération et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est intégrée au règlement d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération et jointe en annexe 1 de la présente convention. Elle repose sur les 5 Orientations Stratégiques (O.S.) suivantes :

- O.S. N°1 : Promouvoir l'image du territoire pour attirer les cibles prioritaires,
- O.S.N°2 ; Accueillir et accompagner les entreprises et les talents,
- O.S.N°3 : Conforter les filières structurantes,
- O.S.N°4 : Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain,
- O.S.N°5 : Renforcer l'économie de proximité au service d'un développement équilibré du territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la

présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux,
Le

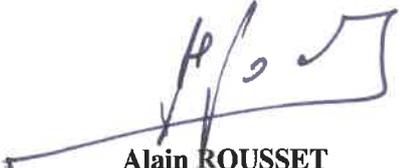
0 2 SEP. 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine

Pour la Communauté d'agglomération

Le Président
du Conseil régional,

Le Président de la
Communauté d'agglomération Rochefort Océan


Alain ROUSSET


Hervé BLANCHÉ

**Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Sylvie MARCILLY**

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION
ROCHEFORT OCEAN**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE 1

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTE AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

La CARO, un territoire économique dynamique qui doit accélérer pour performer

Portrait

Située sur la côte entre l'agglomération rochelaise et saintaise, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) est une intercommunalité composée de 25 communes, depuis le 1er janvier 2014.

Un territoire structuré, accessible, qui tire son dynamisme de son attractivité

Avec 63 147 habitants, Rochefort Océan est la 4ème intercommunalité la plus peuplée de Charente-Maritime. Le dynamisme démographique de la CARO, dû au solde migratoire, s'observe essentiellement sur les espaces périurbains. La commune-centre de Rochefort qui voit son rythme décroître, concentre près de 40 % de la population et 34,6% des actifs du territoire. La composition de la population de la CARO présente un profil proche de celui de la grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes : jeune avec tendance au vieillissement.

Le territoire de la CARO bénéficie d'une bonne desserte routière aux trafics denses et d'équipements favorisant son accessibilité et le développement économique du territoire, au sein même de son territoire. Les trafics routiers enregistrés sur l'axe D137/A837 sont parmi les plus élevés du département. Au niveau des infrastructures, le territoire dispose d'un aéroport géré par le Conseil départemental dont le trafic reste modeste. Via la Charente, les ports de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente, spécialisés dans les produits agroalimentaires, chimiques et les bois, contribuent au développement économique local et régional. En matière ferroviaire, le réseau régional TER dessert bien Rochefort à sa voisine La Rochelle et aux métropoles de Nantes et de Bordeaux.

Un territoire marqué par un marché du travail dégradé et des revenus modestes

Le taux d'emploi de la CARO (61,3%) apparaît plus faible par rapport aux niveaux régional et national mais équivalent à celui du Département et plus favorable que les agglomérations rochelaise et royannaise.

Rochefort Océan est une zone d'emploi de Nouvelle Aquitaine où le taux de chômage est traditionnellement élevé, en raison notamment, dans les années 2000, des difficultés économiques et des plans sociaux industriels. Toutefois, une baisse significative est observée (le taux de chômage est passé de 12,1% en juin 2015 à 10,8% en septembre 2017). Si l'on observe les revenus des ménages au recensement Insee 2012 et leur répartition, le revenu médian annuel par unité de consommation (18696 €) est en retrait par rapport aux autres niveaux géographiques. Les « plus pauvres » comme « les plus riches » bénéficient de revenus parmi les plus faibles de leur catégorie respective.

Un emploi marqué par la catégorie « employé » dans une économie diversifiée dominée par Rochefort

La répartition en catégories socio-professionnelle indique une forte surreprésentation des employés (35,4% au recensement Insee 2012). Corollaire de cette structure, l'emploi salarié est marqué par la place importante du secteur tertiaire.

2/3 des emplois de la CARO sont dispersés dans 7 secteurs d'activités. Le territoire se distingue dans le département par ses spécificités économiques : l'aéronautique localisée à Rochefort, la construction répartie dans toutes les communes et les activités liées à la santé humaine grâce notamment à la présence de l'hôpital de Rochefort.

Concernant l'examen des données des migrations pendulaires 2012 (domicile-travail), par l'importance de ses flux internes concentrés sur Rochefort et Tonnay-Charente, la CARO, apparaît peu tournée vers l'extérieur, essentiellement la CDA de La Rochelle.

La CARO compte selon l'Insee, 4990 établissements aux caractéristiques suivantes : 52,7% dans les services, 92,5% comptent moins de 10 salariés et 63,7% n'ont pas de salariés.

Hormis pour la Construction, pour chacun des grands secteurs économiques, la ville de Rochefort concentre au moins la moitié des établissements de la Communauté d'agglomération (industrie, administration, commerce, services hors administration et CHR)

Grace à ses 571 créations d'établissements recensées par l'Insee en 2014, la Communauté d'agglomération est dotée d'un taux de création plus dynamique qu'au niveau départemental.

Sur le plan géologique, le territoire est fortement soumis aux contraintes liées aux propriétés du sol mais aussi environnementales (Natura 2000, Zones Humides, Loi Littoral, ZNIEFF, Site classé de l'Estuaire de la Charente...). Chaque implantation d'entreprise est soumise au respect des prescriptions réglementaires qui nécessairement engendrent un coût supplémentaire. Toutefois, le territoire a su faire preuve d'adaptation et de résilience aux contraintes et affronter quelques éléments climatiques marquants (Xynthia notamment) qui ont imposé de nouvelles contraintes (PPR) et engendré une raréfaction du foncier économique.

Filières et industries :

Le territoire de la CARO est marqué par une diversité d'activités et la production de produits finis à forte valeur ajoutée. On retrouve notamment les filières suivantes implantées de manière historique sur le territoire :

- Aéronautique,
- Bois,
- Nautique,
- Environnemental et littoral,
- Agriculture / Agroalimentaire / Conchyliculture
- Tourisme et thermes.

Filière Aéronautique :

La CARO se démarque par une concentration d'entreprises en lien avec la filière aéronautique, elle s'appuie également, pour la Recherche, sur le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) Matériaux devenu maintenant RESCOLL et pour l'enseignement, sur le Lycée Dassault.

Forte de la présence du donneur d'ordres STELIA AEROSPACE, ce sont près de 30 entreprises qui évoluent dans ce secteur. Elles couvrent les différents métiers des domaines de l'aviation civile et militaire (modélisation, recherche et développement, enseignement, production, logistique, etc...) et dans les différents segments industriels (mécanique de précision, test et caractérisation des matériaux, sellerie, composites, traitement de surface, équipement...etc...).

Filière Numérique :

Forte du développement des nouveaux usages de consommation et de l'émergence de nouvelles technologies de communication, la CARO se consacre au développement de nouvelles infrastructures d'accompagnement de cette filière numérique.

Outre l'identification en cours de la filière TIC, la CARO a ouvert en 2016 un espace de co-working qui constitue la première pierre angulaire de la stratégie de développement numérique du territoire doté d'un déploiement de la fibre qui rend possible ce développement.

Sous l'angle d'un technopôle labellisé, la CARO poursuit un projet structurant qui permettra à terme (à l'horizon 2018) d'héberger un Fablab à vocation professionnelle (une communauté d'intérêt s'est déjà engagé contractuellement dans cette démarche), une pépinière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement de créateurs d'entreprise innovante, ainsi que d'autres supports actuellement à l'étude comme un pôle de formation supérieure, un pôle de recherche scientifique ainsi qu'un Datacenter où une communauté a déjà exprimé sa volonté de contribuer à sa réflexion et son installation.

La CARO a également installé une salle polynumérique qui permet d'accompagner les acteurs économiques dans le cadre des opérations de tourisme d'affaires ou d'opération d'incentive et de communication. Connectée et fortement équipée numérique, elle complètera l'offre du Technopôle dans un objectif d'animation et d'événementiel.

L'excellence environnementale, l'ambition forte d'un territoire et de ses écosystèmes pluri-acteurs :

La réalité du territoire de Rochefort Océan se lit au travers de son histoire et de sa géographie. Territoire contraint sur le plan environnemental (présence du marais, territoires Natura 2000, Loi littoral, Plan de prévention des risques naturels dus à la submersion...), celui-ci a néanmoins réussi à se développer autour et avec ses contraintes paysagères.

Son estuaire, son littoral, son marais sont autant d'atouts économiques, environnementaux que d'éléments qui imposent certaines orientations fortes au développement du territoire. Aussi, c'est aujourd'hui dans l'excellence et l'expérimentation environnementales, dans la réflexion autour de la résilience de nos écosystèmes économiques, urbains et écologiques soumis à de nombreux bouleversements climatiques que le territoire souhaite s'engager. Nous souhaitons être reconnus comme un territoire de référence au niveau européen dans ce domaine. Nous sommes en effet dotés du potentiel nécessaire pour se constituer comme un catalyseur de l'excellence et de la résilience environnementales et littorales.

Au-delà de son potentiel naturel, Rochefort Océan peut compter sur la présence d'une expertise et des acteurs scientifiques de pointe sur son territoire, et notamment :

- > La Ligue de Protection des Oiseaux (siège national)
- > Le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres (siège national)
- > Le Forum des Marais Atlantiques (siège national)
- > L'Etablissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral atlantique (EID),
- > L'Unité expérimentale de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA),
- > RAMSAR (siège national).

Port de commerce de Rochefort-Tonnay-Charente :

Forte de la présence d'un Port de commerce, la CARO est très fortement impliquée dans le développement de son activité portuaire et maritime. Elle favorise l'émergence et l'ancrage d'activités portuaires concentrées sur le bois, les céréales, les engrais et autres activités plus marginales comme les ciments blancs, les métaux et autres trafics sableux. Elle s'est inscrite, au côté du Département, dans la réflexion et l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement Portuaire pour amener ce dernier à développer et diversifier son trafic. Elle a décidé de se saisir de la compétence portuaire aux côtés du Département notamment au travers de la constitution d'un Syndicat Mixte qui a été installé le 6 mars 2017. Il assure la gestion des ports et porte les actions d'aménagement des ports de commerce (développement fort du foncier, aménagement d'unités de stockage, connecter les ports aux zones d'activités environnantes, prospecter de nouveaux marchés et acteurs économiques, connecter les ports au transport ferroviaire, révéler les ports comme de véritables piliers économiques...).

Commerces, artisanat et services, un enjeu pour le territoire

Le commerce et l'artisanat offrent localement aux consommateurs un grand choix de biens de consommation, et de services parmi lesquels, les produits de première nécessité. Facteur de vitalité du territoire, le secteur assure un lien social permanent dans les communes comme dans les villes, et constitue un réservoir d'emplois essentiel.

Sur l'Agglomération Rochefort Océan, le tissu productif est essentiellement composé de TPE. L'Insee comptait, au 1er janvier 2013, 59 % des établissements de – de 20 salariés relevant à la fois du commerce (au nombre 904) et de services (au nombre de 1547), hors agriculture. Ces secteurs du commerce et des services sont les plus employeurs, totalisant 69% des emplois marchands. (Données Urssaf 3ème trim 13).

En termes de progression de l'emploi salarié, ces secteurs ont également mieux résisté à la crise économique de 2008 que le secteur de l'industrie rochefortaise, plus spécialisé mais dominé par les activités de sous-traitance, dépendant de donneurs d'ordre extérieurs et qui accusait dès 2009 une perte de 13,6% d'emplois. Depuis 2009, toutefois, on observe une baisse des emplois salariés des secteurs du commerce et des services (-4% en 2009), signe que la profession rencontre des difficultés.

Il importe de rechercher les causes profondes à une situation du secteur qui se traduit aujourd'hui de manière visible en centre-ville par une vacance des commerces anormalement élevée (17% contre 4% à Royan ou 7% à Saintes (source CCI) ; situation qui se cumule avec le problème de ces entreprises qui, pour se maintenir, doivent s'adapter, constamment. La CARO s'est engagée dans un processus de diagnostic visant à identifier les fragilités du territoire pour y apporter les solutions appropriées. De la même manière que ces éléments d'état des lieux pourront contribuer à l'élaboration d'un prochain schéma d'aménagement commercial qui viendra alimenter les documents réglementaires d'urbanisme.

Développement ruralité et filières primaires au travers des circuits de proximité

Le projet alimentaire territorial de la CARO s'inscrit dans la continuité du programme Leader 2007-2014 qui avait accompagné la création d'un magasin de producteurs à Tonnay-Charente, quelques projets agricoles individuels de transformation, ainsi que l'opération de coopération interterritoriale 2011-2015 « Terroirs au menu » qui visait à identifier les leviers qui favoriseraient l'introduction progressive de produits locaux dans la restauration collective.

En 2015 la CARO a mis en oeuvre un projet territorial d'ancrage des circuits de proximité, autour de la thématique « Valorisation des produits de proximité et alimentation », projet à partir duquel se déclinent les opérations suivantes :

- le développement des circuits de proximité et la structuration des filières
- l'accompagnement des restaurants collectifs sur le territoire CARO
- la valorisation de la vente directe et indirecte de produits de proximité sur le territoire CARO au travers du développement de solutions de transformation et de commercialisation (atelier de découpe, magasin de producteurs, légumerie...)
- Le développement de débouchés pour la viande bovine et le lait, produits phares des marais de Rochefort Nord et de Brouage au travers de la création d'une Entente de la CARO avec la CDC du Bassin de Marennes sur le Grand Projet du Marais de Brouage,
- Les projets en faveur de l'artisanat, le commerce et les services de proximité (Opération FISAC)

Immobilier d'entreprises et zones d'activités :

L'immobilier d'entreprises géré par la CARO est composé de :

- 33 ateliers-relais,
- 4 hôtels d'entreprises,
- 1 bâtiment dédié à l'hébergement des structures d'accompagnement à l'emploi et d'indépendants.

La CARO dispose également de 15 zones d'activités réparties sur 7 communes et composant un ensemble de 214 hectares.

Outre le projet de développement des ports de commerce et l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal pour répondre aux fortes demandes des acteurs économiques, notamment aéronautique, la CARO s'inscrit dans une démarche de conquête foncière active de l'ordre de 150 hectares de manière à développer ses réserves et proposer aux entreprises des solutions d'implantation.

Le Schéma de Développement Economique porté par la CARO a aussi permis de définir les contours d'une stratégie de développement immobilier sous forme notamment d'un technopôle dédié à l'accompagnement des entreprises, offrant les services attendus et structuré autour de partenariats forts avec les structures d'accompagnement et de financement.

Enfin, la CARO porte en partenariat avec le Département, et dans une logique de création d'un Syndicat Mixte, le projet de création d'une zone d'activités aéroportuaires qui bénéficiera à la fois des qualités de la piste présente sur l'aéroport de Saint-Agnant ainsi que de la présence à proximité de la Base aérienne. Le foncier disponible permettra d'offrir aux acteurs économiques une solution d'implantation dans un contexte favorable.

Formation et Enseignement Supérieur :

La CARO dispose d'une offre de formation initiale et continue dans de nombreux domaines, en raison de la présence d'un lycée d'enseignement général, de 2 lycées d'enseignement professionnel, et de plusieurs centres de formation professionnelle continue.

Les formations dispensées, tant par les structures scolaires que par les organismes de formation pour adultes, n'excèdent pas le niveau Bac+2, à quelques exceptions près : une formation de niveau Bac+3 dans le secteur de la santé, et 2 formations de niveau Bac+4 dans les services supports à l'industrie (achat et qualité).

Les personnes souhaitant suivre une formation au-delà du niveau III doivent rejoindre les centres universitaires de La Rochelle, Poitiers ou Bordeaux pour les plus proches. Ce déficit d'offre de formation de niveaux II et supérieur génère une tension locale sur les postes de travail exigeant ce niveau de qualification.

La formation en alternance subit les mêmes difficultés. En dehors d'un bac pro aéronautique qui peut se passer par l'apprentissage, le territoire ne possède pas de centre d'apprentissage. Les plus proches sont à Chatelaillon, La Rochelle ou Saintes. Pour la filière aéronautique au-delà du niveau IV, l'apprentissage se situe à Bordeaux ou à Nantes.

Les jeunes qui acceptent la mobilité géographique pour suivre leur formation restent bien souvent sur leur territoire d'accueil. Les entreprises locales qui investissent dans la formation par l'alternance n'en récoltent pas les bénéfices à moyen et long terme, et finissent par abandonner cette voie de formation.

Conscients de cette difficulté, les acteurs du territoire ont engagé des contacts avec des centres de formation supérieure limitrophes afin d'envisager diverses coopérations, dont l'accueil de formations décentralisées.

L'université de la Rochelle s'implique dans plusieurs projets ou réflexions engagés sur notre territoire. C'est en ce sens qu'une collaboration s'inscrit au travers de la création d'une dynamique d'excellence environnementale et littorale et en association avec les forces vives scientifiques présentes sur le territoire. En outre, la démarche technopolitaine visant à réunir une communauté d'intérêt autour d'un Fablab pro inclut l'implication de l'université de la Rochelle.

Domaines couverts par une offre de formation initiale locale :

- Administratif et commerce : niveau V à IV
- Informatique : niveau III
- Communication : niveau III
- Sanitaire et social : niveau IV
- métiers de la mode et métiers d'art : niveau V à III
- Industrie (mécanique de précision, plasturgie, aéronautique) : niveau V à III

Domaines couverts par une offre de formation continue locale :

- Administratif et commerce : niveau IV à III
- NTIC et numérique : niveau III
- Santé et services à la personne : niveau V à II
- Hôtellerie – restauration : niveau V
- Sécurité des personnes et des biens : niveau V
- Transport et logistique : niveau V
- Bâtiment : niveau V à IV
- Industrie production et maintenance : niveau V à IV
- Industrie fonctions support : Niveau II

Diagnostic

Avec l'adoption de la loi NOTRe et l'avènement de la Région Nouvelle-Aquitaine, la CARO doit se positionner dans une grande région dont les centres de pouvoir et les perspectives sont mouvants. Changement de capitale régionale et de manière de faire, équilibre territorial à trouver avec les communautés d'agglomération voisines (la Rochelle, Saintes...), la CARO doit faire preuve de différenciation mais surtout de complémentarité à chacun de ces niveaux de territoire pour prétendre exister au sein du nouvel ensemble régional.

Aujourd'hui, la CARO est dans une phase de renouveau. Pendant un long moment, elle a souffert de l'image d'un territoire militaire, peu accueillant, trop « endormi » et peu tourné vers le développement économique. Après quelques succès comme celui de l'Hermione, l'amélioration générale de l'apparence et l'image de la ville centre de Rochefort, et aujourd'hui avec les prévisions de croissance de la filière aéronautique, Rochefort Océan doit continuer à accélérer pour valoriser et consolider ses atouts à la mesure de leur potentiel.

L'objectif de la présente partie est de mettre en lumière les faits les plus saillants, facteurs d'étonnement pour un regard extérieur et d'y associer des éléments de prospective et des exemples d'actions / projets réussis sur d'autres territoires dont la CARO pourrait s'inspirer pour envisager l'avenir économique du territoire.

I. Perception générale du territoire par ses acteurs clés

En premier lieu, ce nuage de mots apporte une perception du territoire, les premières images évoquées par les élus et la communauté économique pour parler de leur territoire.

Destination **acteurs** **Fierté** activités **Innovation**
aéronautique **entreprendre** offre centre-ville **accueil**
commerce construire création **tourisme** formation
Qualité de Vie **patrimoine** **entreprise** histoire **atouts**
Image marais **port** potentiel producteurs **projet**
Naturellement Responsable
Proximité région **Thermes** **Dialogue**
Rochefort

Cette image est parlante, au sens où ce sont les atouts du territoire qui en ressortent en premier. Outre ces atouts, des valeurs propres au territoire ont été exprimées ici.

Avant d'entrer dans le détail des points d'étonnement livrés plus bas, l'analyse AFOM présentée ci-dessous permet de dresser un portrait synthétique des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire en matière économique. Elle dépeint un territoire attractif, qui présente des atouts certains et dont les faiblesses sont autant d'axes de travail pour la CARO. Tout l'enjeu du développement économique rochefortais réside donc en la capacité des acteurs publics et de leurs partenaires consulaires ou entreprises à mettre en œuvre les conditions propices au passage d'un cap et au déploiement des projets structurants identifiés pour le territoire.

Des partenariats et des projets au service de l'innovation et de la préservation de l'équilibre territorial

La stratégie

Une stratégie fixe un cap, affirme des choix et trace un chemin pour réaliser une ambition commune. Elle part d'un constat largement partagé et c'est à partir de ce constat qu'ont été identifiés les défis à relever pour l'avenir du territoire. Une stratégie permet ainsi la mise en scène du territoire et dans le même temps la fédération de ses acteurs.

Pour autant, l'action n'est possible qu'à partir de ce que nous contrôlons. C'est pourquoi, il importe dans la construction du projet et de son ambition de se placer à l'intersection de ce qui importe et de ce sur quoi nous disposons de leviers pour agir.

Mettre en place cette vision suppose donc un **cheminement intellectuel méthodologique** qu'il s'agit de bien avoir à l'esprit.

Afin de s'assurer de la cohérence du projet global, il nous semble important de structurer le présent document selon le schéma suivant. En effet, **pour aboutir à un succès, une vision doit être incarnée en orientations stratégiques associées d'objectifs puis en projets et actions**. Mais inversement, **la mise en place d'un ensemble d'actions ou d'outils ne composent pas une vision stratégique et risquerait de perdre en efficacité par manque de cohérence et lisibilité auprès des acteurs impliqués**.



De l'ensemble des échanges avec les acteurs du développement économique rochefortais, il ressort plusieurs briques constitutives d'une ambition pour la CARO. Ces briques s'appuient d'une part sur **l'histoire** du territoire, et d'autre part sur sa **géographie**.

Ainsi, avec ce projet de développement économique, la CARO doit pouvoir faire le lien avec sa forte **histoire d'innovation**. Du naval à l'aéronautique, en passant par l'expertise scientifique en horticulture, botanique et sciences du vivant, l'innovation, fortement ancrée dans l'histoire d'un territoire ancien marécage, infesté de maladies, que rien ne destinait à se développer, s'impose comme un relais de croissance. Innovation technique, technologique, mais aussi dans les manières de travailler dans les entreprises, entre entreprises et entre acteurs publics / privés du territoire.

De sa **géographie**, Rochefort Océan tire son **marais et son estuaire**. Atouts à de nombreux égards, ils demandent une attention et un souci de préservation à ne pas sous-estimer. Cet enjeu de **préservation** est parti intégrante du projet de territoire de la CARO. Le marais et l'estuaire font d'ailleurs déjà l'objet d'un classement mais leur préservation n'est pas sanctuarisation et doit être pensée en harmonie avec les activités existantes.

En définitive, il s'agit de formuler une vision capable de mettre en avant un **équilibre ambitieux** entre innovation, facteur d'accélération du développement des pépites rochefortaises, et préservation, valorisant un patrimoine d'exception et les activités qui lui sont associées sur l'ensemble du territoire. Cet équilibre doit donc permettre de calibrer des actions, portant une part de risque pour avancer plus vite et être plus performant, sans creuser l'écart pouvant exister entre la « locomotive » Rochefort et les communes, rurales notamment, de la CARO.

A ces éléments d'histoire et de géographie s'ajoute la réalité du temps présent et **l'importance de faire à plusieurs**. C'est une des convictions qui guident aujourd'hui l'action de la CARO. Ainsi, être impliqué dans une **dynamique partenariale** participe du succès de cette démarche d'élaboration de stratégie de développement économique. Plus concrètement, il s'agit d'une part d'associer ces partenariats à l'élaboration du présent document mais d'autre part de penser des **projets au service du développement économique ensemble**. Au delà de la prise de posture, c'est une réalité déjà inscrite dans l'action : au travers de sa stratégie de développement économique, la CARO s'engage sur des **projets partenariaux** avec ses partenaires consulaires (CCI, CMA) et ses partenaires entreprises.

2. Les orientations stratégiques retenues par la CARO et leurs objectifs chiffrés

Les différentes phases de travail, de diagnostic, d'étonnement, de réflexion avec les élus, les services de la CARO et les acteurs économiques du territoire ont permis de dégager 5 axes de travail pour la CARO.

Si certains découlent directement des constats dressés par les élus et la communauté économique, d'autres font apparaître l'ambition de la CARO qui sous-tend au projet de développement économique de son territoire.

La CARO dispose d'atouts non négligeables et expérimente aujourd'hui un contexte et un dynamisme économique satisfaisant et véritablement porteur. Assurer un développement économique pérenne par la mise en œuvre d'actions et de projets structurants viendra consolider, d'une part, les acteurs en présence et favoriser l'émergence, d'autre part, des ressorts de croissance nouveaux, innovants et différenciants.

Comme indiqué précédemment, une vision doit pouvoir s'incarner en orientations stratégiques, elles-mêmes explicitées en objectifs concrets et, autant que faire se peut, chiffrés. Sans cette transposition vers une phase plus opérationnelle, risque est pris de perdre partie de la vision ou de se disperser dans une action peu cohérente. Réciproquement, il est également nécessaire d'objectiver ces orientations stratégiques pour les inscrire, au plus tôt, dans une perspective opérationnelle. Cette étape de construction intermédiaire de la stratégie est un préalable pour permettre à la CARO de révéler pleinement son potentiel économique.

> Orientation n°1 : Promouvoir l'image du territoire pour attirer les cibles prioritaires

Le défi ?

Créer un imaginaire collectif pour Rochefort Océan, fédérant les chefs d'entreprises, les élus, les habitants de la CARO pour faire rayonner le territoire à l'extérieur de ses frontières.

- La stratégie de marketing territoriale de la CARO devra se structurer autour de 4 dimensions :
 - > La construction d'une **marque**, fondée sur les atouts et les valeurs du territoire afin de créer un **imaginaire facilement mobilisable pour les élus, les acteurs économiques et les habitants de Rochefort Océan** ;
 - > La **promotion de l'offre territoriale**, en réponse aux attentes des **cibles prioritaires** à attirer (les entreprises, les porteurs de projets, les travailleurs qualifiés et leur famille, les touristes...) ;
 - > La **mobilisation des acteurs locaux** (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs), autant d'ambassadeurs du territoire auprès des populations cibles identifiées ;
 - > Le **marketing d'attracteurs territoriaux**, soit la mise en valeur du territoire au travers de projets ou lieux totem immédiatement associés au territoire.
- Au delà de la définition des cibles prioritaires à attirer et de l'offre territoriale à leur proposer, le succès d'une telle démarche repose sur la capacité de la CARO à mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de ce projet et à identifier de nouvelles méthodes de travail entre les acteurs.
- Cette première orientation stratégique pourra se décliner en plusieurs projets, au-delà de **l'élaboration de la stratégie de marketing territorial** en tant que tel, avec par exemple, la constitution d'un **club d'ambassadeurs** pour porter les « couleurs » du territoire à l'extérieur.

Avec quels objectifs concrets ?



Mettre en place 5 actions de prospection ciblées par an
Créer un réseau de 20 / 30 ambassadeurs du territoire
Participer à 3 salons par an en tant qu'exposant (ex. : SIMI à Paris pour promouvoir les futures offres foncières et immobilières dès qu'elles seront susceptibles d'accueillir les entreprises ciblées)

> Orientation n°2 : Accueillir et accompagner les entreprises et les talents

Le défi ?

Mettre en place une démarche technopolitaine à l'échelle de l'agglomération, en partenariat avec les professionnels territoriaux pour proposer une offre territoriale véritablement différenciante, orientée services et accompagnement qualitatif, en capacité de répondre à l'ensemble des demandes des entreprises, de leurs salariés et des talents du territoire.

- La notion de démarche technopolitaine, telle qu'on l'entend ici, recouvre plusieurs champs :
 - > D'une part, il s'agit de proposer une offre foncière/immobilière satisfaisante en termes de disponibilité et de qualité sur l'ensemble du **parcours résidentiel des entreprises, de la couveuse d'entreprises à l'installation en parc d'activités.**
 - > D'autre part, il est nécessaire d'y ajouter une **offre de services qualitative** répondant aux **besoins évolutifs des entreprises**, en particulier immatériels comme l'animation, la mise en réseau de compétences (scientifiques, industrielles), l'ingénierie de l'innovation...
- Par ailleurs, l'ancrage et le développement du tissu économique passera aussi par la capacité de la collectivité à proposer un **accueil de qualité, réactif, adapté aux demandes ainsi que des contacts réguliers et suivis pour s'assurer de l'adéquation offre / demande.** Pour les entreprises (et leurs salariés), cet accueil s'appuiera sur une **offre territoriale** de qualité que la CARO constituera avec ses **partenaires** : offre foncière/immobilière disponible, facilitation des démarches d'installation, accueil des salariés et des familles des entreprises. En ceci, la création d'une task force partenariale constituant un **guichet unique** en capacité d'apporter une réponse à toute entreprise sur les champs précédemment cités incarne cette ambition.
- En ce qui concerne les talents, l'offre territoriale différenciante consistera avant tout **en l'implantation de formations supérieures** (Ecole de commerce, d'ingénieurs...) comme la création de formations spécifiquement adaptées aux besoins du territoire à l'image du BTS aéronautique du Lycée Marcel Dassault.
- Enfin, sur cette thématique, le **numérique** devra tout à la fois être considéré comme un **outil** à mettre au service des entreprises et servant **l'attractivité** du territoire mais également comme un **outil d'accompagnement** à ne pas sous-estimer par la CARO et ses partenaires, les entreprises, et a fortiori les plus petites structures, n'ayant pas toujours la maturité nécessaire pour assumer leur **transition numérique.** Les actions de la CARO en ce sens devront donc prendre en compte à la fois les enjeux **d'infrastructures** (raccordement à la fibre pour les entreprises – éléments d'attractivité économique indispensable) et les enjeux de **sensibilisation et formation** aux bénéfices du numériques pour les TPE/PME du territoire.

Avec quels objectifs concrets ?



Accueillir 12 porteurs de projets par an et en accompagner 400
Accueillir 100 familles par an (soit l'équivalent de 100 recrutements hors du territoire chez Stelia en 2016)
Implanter une formation d'enseignement supérieur et accueillir tous les ans 20 étudiants (non originaires du territoire de la CARO)
Répondre à une demande foncière/immobilière sous 48h, au sein d'un guichet unique
Accompagner un projet d'innovation, collaboratif par an
Accompagner un regroupement/fusion d'entreprises par an
Accompagner 30 transmissions et/ou reprises d'entreprises par an en partenariat avec la CCI et la CMA
Obtenir la labellisation technopolitaine RETIS à terme

> Orientation n°3 : Conforter les filières structurantes

Le défi ?

Anticiper les mutations économiques de demain en poussant les filières du territoire à l'excellence au travers du développement des logiques d'innovation, numériques et collaboratives notamment.

- **L'aéronautique** est la filière d'excellence du territoire. Il s'agit donc de la conforter, d'en fédérer les acteurs, de les faire évoluer dans leurs pratiques lorsque nécessaire (innovation, performance industrielle diversification des activités...). Au sein de la grande région, il s'agit d'affirmer Rochefort comme l'un des pôles d'excellence aéronautiques de la Nouvelle Aquitaine.
- En matière de nautisme également, il s'agit **d'ancrer l'acteur structurant actuel, Bavaria-Nautitech**, en gardant à l'esprit que son centre de décision n'est plus sur le territoire (groupe allemand Bavaria), en l'accompagnant dans ses projets de développement. L'effort de structuration de l'écosystème nautique de la CARO devra donc également se faire en collaboration avec le territoire rochelais qui concentre un grand nombre d'acteurs importants sur ce marché (Fontaine Pajot).
- **Développement portuaire** : outil structurant de développement pour le territoire, les futurs projets d'aménagement (aménagement des bords à quai et des surfaces de stockage, requalification de l'entrée, développement des liens avec les villes...) conjugués à **l'augmentation des capacités des ports** (passage d'un tonnage annuel moyen de 750 000 à 1 million de tonnes) des deux ports de commerce de Tonnay-Charente et de Rochefort auront un impact fortement positif sur la croissance de nombreuses entreprises locales rochefortaises (facilité de livraison des produits, augmentation des volumes livrés...) issues de secteurs d'activités très différents : nautique, bois, aéronautique (accueil des gros colis), agroalimentaire...
- En matière de développement touristique, une étude est actuellement conduite par la CARO, en concertation avec l'Office de Tourisme Rochefort Océan et vise à définir la stratégie commune de la CARO et de l'OT à mettre en œuvre dans les années à venir. L'ambition politique déjà affichée est **d'accroître l'attractivité du territoire et sa compétitivité touristique tout en préservant son capital environnemental global**. Dans ce cadre, la CARO a déjà défini **7 ambitions structurantes** pour le territoire :

- > Le thermalisme
- > Le patrimoine / Arsenal
- > Le tourisme lié à l'eau
- > Le Slow Tourisme- Opération Grand Site
- > L'évènementiel
- > Le tourisme d'affaires
- > Le tourisme golfique.

- Comme pour d'autres, le **numérique** sera un outil transversal au service de la mise en œuvre de cette orientation stratégique.



Avec quels objectifs concrets ?

Aéronautique - Nautique

Réunir les acteurs de la filière une fois par semestre

Organiser 20 à 25 rencontres entre entreprises bilatérales par an

Ports de commerce

Faire des ports de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente les piliers de l'Economie

Tourisme

Doubler le nombre de touristes et passer de 17000 à 25000 curistes

Accueillir un hôtel 4* et des restaurants gastronomiques

Mettre en œuvre un schéma touristique ambitieux (les objectifs quantitatifs seront précisés dans le cadre de l'élaboration des plans d'action issus de

> Orientation n°4 : Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain

Le défi ?

Identifier de nouveaux relais de croissance sur le territoire pour rompre avec sa situation de dépendance économique, en favorisant la conduite de projets innovants et partenariaux.

- Au regard des éléments rappelés dans le diagnostic et de manière complémentaire aux actions qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'OS n°3, il est extrêmement important **d'identifier, de faire émerger et de soutenir de nouveaux écosystèmes de croissance**, dont certains sont aujourd'hui encore peu structurés ou développés.
- Parmi ceux-ci, on peut notamment citer **l'expertise scientifique** présente sur la CARO en matière d'horticulture, de botanique, de littoral ou de protection de la faune, dont les acteurs ont trop peu souvent été mis en réseau pour exploiter plus largement cette valeur. Une opportunité existe à faire travailler ces acteurs ensemble à l'émergence de projets structurants en la matière, créateurs de valeur pour le territoire.
- **L'industrie musicale** est une seconde piste à explorer. Autour du festival Summer Sound (21 500 billets vendus durant les quatre jours du festival en août dernier), qui a pour ambition de s'installer comme une référence en matière de musique électronique, le territoire aurait une véritable carte à jouer pour fédérer un écosystème en devenir.
- Cette action d'animation pourra se concrétiser par un **accompagnement au montage de projets** structurants et innovants pour le territoire.



Avec quels objectifs concrets ?

Réunir une fois par trimestre un écosystème d'un autre secteur d'activité (bois, expertise scientifique/environnement, industrie musicale, industries portuaires...)

> Orientation n°5 : Renforcer l'économie de proximité au service d'un développement équilibré du territoire

Le défi ?

Identifier les secteurs de croissance de proximité pour assurer le maintien d'activités économiques pérennes sur l'ensemble des communes de l'agglomération

- L'**économie de proximité, ou résidentielle**, est un relais de développement non négligeable pour les territoires qui concentrent moins les activités économiques industrielles ou de service.
- Ce levier de développement fait d'autant plus sens aujourd'hui que l'on assiste à la **réémergence de valeurs de proximité dans les modes de consommation et de développement**. Cette tendance sociétale est plus encore renforcée par les volontés des collectivités de porter une attention particulière au maintien de la proximité des commerçants et des artisans, laquelle joue un rôle vital, facteur de lien social et d'emplois.
- Parmi les secteurs de cette économie résidentielle au service des territoires, on peut citer **l'agriculture, l'aquaculture et le développement des circuits de proximité**. C'est une réalité déjà ancrée sur le territoire de la CARO qui pourra se trouver renforcée pour également maintenir ses activités primaires et leur valeur sur le territoire.
- De manière similaire, **l'offre commerciale de proximité** doit être repensée pour valoriser à la fois les produits locaux et les territoires : une stratégie de développement commerciale devra réorganiser les centralités commerciales afin de permettre une montée en gamme de l'offre commerciale de proximité.
- Un des axes fort de développement résidentiel réside également en la structuration d'une **offre de services de proximité qualitative**. Cela peut se faire au travers d'un **soutien à l'artisanat** qui valorise ainsi le tissu économique de petites entreprises et contribue à renforcer le lien social existant sur ces territoires.

Enfin, dernier pan de cette économie de proximité, par ailleurs identifié comme l'un des axes prioritaires de développement économique de la Région Nouvelle-Aquitaine dans son SRDEII et qui représente 12% de l'emploi salarié régional (3ème place des régions françaises en volume d'emplois), **l'économie sociale et solidaire (ESS)** pourra en plus apporter des réponses aux problématiques d'un territoire socialement fragile (insertion par l'activité économique). Il est à noter que le champ de l'ESS recoupe certains secteurs ou segments de secteur exposés plus haut (promotion des circuits par exemple). Ils ont toutefois vocation à être traités en tant que tel pour y apporter tout l'éclairage nécessaire.

Avec quels objectifs concrets ?

Accompagner le maintien, la reprise ou la création de 10 commerces de proximité par an à minima
Doublé le nombre de magasins de produits locaux en vente directe
Doublé le nombre de restaurants (collectifs et/ou privés) utilisant des produits issus des circuits de proximité



ANNEXE 2



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les

communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la région a engagé un partenariat avec la chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement Industriel Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 3

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Compatibilité d'intervention :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, impose la compatibilité du Régime d'intervention économique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine. Par mesure de simplification, le règlement suivant est structuré selon les 9 orientations stratégiques du Schéma régional et en lien avec le Régime des aides régionales.

Toutefois, il est également nécessaire de rappeler la correspondance de chacun des dispositifs au Schéma de Développement Economique approuvé par les élus communautaires en décembre 2016 et fondé sur 5 orientations stratégiques.

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Aide à la transformation numérique des entreprises	Chèque Transformation Numérique	<i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes <i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	PME exerçant des activités dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat, la production, la recherche et développement, les services à l'industrie ayant un caractère innovant, le secteur de l'ESS et le tourisme Associations,	Investissements matériels et immatériels	subvention : 50%	SA 40391 RDI 1407/2013 De Minimis

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Economie circulaire

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Les aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets	Accompagner les investissements permettant de réduire l'impact environnemental des déchets tout en créant des emplois locaux Favoriser le développement de modes de traitement des déchets plus respectueux de l'environnement permettant de mieux capter et de mieux transformer des gisements valorisables	<i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	PME exerçant des activités dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat, la production, la recherche et développement, les services à l'industrie ayant un caractère innovant, le secteur de l'ESS et le tourisme Associations,	Investissements matériels	Taux maximum de subvention : 60%	SA. 40405 Environnement SA 40453 PME 1407/2013 De Minimis

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

> Dispositions communes

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Aides aux structures opérant dans le Développement Economique	Structuration de l'action économique Animation du territoire	<i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents <i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes <i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	Organismes intervenant dans : l'accompagnement des porteurs de projets de création/reprise d'entreprises le développement de l'économie régionale, l'accompagnement par une offre dédiée aux projets et aux méthodes d'innovation la structuration et animation de filières, clubs d'entreprises, clusters, associations et groupements d'entreprises Chambres consulaires	Dépenses de fonctionnement dépenses d'investissement	Adhésion	Hors aides d'Etat
					100% Subvention	Mission d'intérêt général
					Subvention 50%	Structures de moins de 5 ans et PME SA 40453 PME jeunes pousses
					Subvention conforme aux régimes en vigueur	Structures de plus de 5 ans ou GE : SA 40391 RDI pour pôle d'innovation Avec transparence du porteur : SA 404453 PME 1407 :2013 De <i>Minimis</i>

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières Agriculture et conchyliculture

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Accompagnement des exploitants situés en site classé	Intégration paysagère des outils de production	<i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes	Exploitants agricoles ou conchylicoles situés en site classé de l'Estuaire de la Charente ou de l'ancien golfe de Saintonge et du marais de Brouage	Travaux d'intégration paysagère	subvention : 50%	Agriculture : SA 39618 investissements exploitations agricoles 1408/2013 De <i>Minimis</i> agricole Conchyliculture : SA 39618 investissements exploitations agricoles 717/2014 de <i>minimis</i> Pêche

**Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières
Tourisme**

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Aides aux structures opérant dans le Développement Economique	Structuration de l'action économique touristique Animation du territoire	<i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents <i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes <i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	organismes d'animation et de promotion touristique	Dépenses d'investissement et de fonctionnement	100% Subvention	Mission d'intérêt général Structures de moins de 5 ans et PME SA 40453 PME jeunes pousses
					Subvention 50%	Structures de plus de 5 ans ou GE : SA 40391 RDI pour pôle d'innovation
					Subvention conforme aux régimes en vigueur	Avec transparence du porteur : SA 404453 PME 1407 :2013 De Minimis
Perfectionner l'accueil de touristes étrangers	Accompagner les prestataires touristiques dans l'élaboration de supports de communication / promotion en langue étrangère	<i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes	Prestataires touristiques	Dépenses de traduction des documentations hors frais de conception et d'impression	subvention : 50 %	Organismes publics : Mission d'intérêt général hors aides d'Etat Autres: SA 40453 PME 1407/2013 De Minimis
Accompagner les prestataires dans une démarche Qualité	Améliorer l'accueil des touristes en incitant les prestataires à s'engager dans une démarche qualité (labels, marques, certification) dans les domaines du développement durable, de l'accessibilité et de la qualité de l'offre	<i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes	Prestataires touristiques	Dépenses d'audit, de visite, d'adhésion à une marque / label Hors dépenses d'accompagnement et d'ingénierie	subvention : 50%	Organismes publics : Mission d'intérêt général hors aides d'Etat Autres: SA 40453 PME 1407/2013 De Minimis

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières
Filière santé

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Aides aux professionnels de santé	Favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé Maintenir une offre de santé de qualité sur le territoire	Orientation Stratégique 5 : Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Communes	Investissement	subvention : 50%	SA 40206 Infrastructures locales
			- Maisons de santé, centres de santé - Professionnels de santé Associations de professionnels de santé	Fonctionnement		1407/2013 De Minimis

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du futur

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Aide au recrutement et au renforcement de compétences	Favoriser le recrutement pérenne (CDI ou CDD de 12 mois minimum) de cadres -Management Ressources Humaines - Commercial - Export - Recherche et Développement - Innovation Exerçant une activité nouvellement créée dans l'entreprise et contribuant au développement de l'entreprise	Orientation Stratégique 3 : Conforter les filières structurantes	Entreprises dont l'effectif est > à 20 personnes Priorité aux : - PME et ETI - entreprises mono-clients souhaitant diversifier leur clientèle et leur activité - entreprises touchées par l'évolution technologique	Salaire brut annuel chargé/salarié de la première année	Subvention : 50%	1407 / 2013 De Minimis
Aide aux investissements	Soutenir les projets d'investissement de production des entreprises se rapportant : A la création d'un nouvel établissement ou de capacités de production A la diversification de la production, A un changement fondamental de l'ensemble du processus de production	Orientation Stratégique 2 : Accueillir et accompagner les entreprises et les talents Orientation Stratégique 3 : Conforter les filières structurantes Orientation Stratégique 4 : Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	PME exerçant des activités dans le secteur de l'industrie, de l'artisanat, la production et la Recherche & Développement, les services à l'industrie ayant un caractère innovant	Acquisition de matériels et équipements de production investissement minimum : 50 000 €	Subvention ou prêt : 30% en équivalent subvention brut (ESB)	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 De Minimis SA 40391 RDI N677A/2007 prêts publics

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

Soutien à l'innovation sous toutes ses formes, aux créations d'entreprises innovantes/Start'Up

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Soutien aux projets innovants et de Recherche et Développement	<p>Accompagnement des projets d'innovation individuel ou collaboratif (étude de faisabilité, projet de développement expérimental, innovation de procédé et d'organisation, idéation, prototypage, prototype, démonstrateur...)</p> <p>Projets permettant d'essaimer les pratiques d'innovation collaborative au sein des entreprises locales</p> <p>Tout projet d'innovation comportant l'implication: d'un centre de recherche et de transfert de technologie et/ou un laboratoire universitaire et: d'un organisme de formation d'enseignement supérieur et: des espaces d'innovation proposés par la CARO (Technopôle, Fablab,</p>	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p>	Associations Entreprises Groupements d'entreprises Clusters	Tous frais liés à la R&D sur la durée du projet	Subvention ou prêt public : 80% en ESB	1407 / 2013 De Minimis SA 40391 RDI SA 40453 PME SA 42322 avances récupérables
Soutien aux actions collectives innovantes	Accompagnement des actions collectives en matière d'innovation : sensibilisation, promotion, acculturation, détection, démonstration, méthodes de créativité, interclustering, design, propriété industrielle, formation, coaching, actions sectorielles spécifiques, salons, études, consolidation de réseaux, démarches collaboratives, mutualisation de moyens	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p>	Entreprises toutes tailles (priorité PME et ETI) Associations Plateforme d'accélération, centre de design thinking, plateforme technique Structures d'accompagnement Organismes ayant conventionné avec la CARO	frais du porteur de projet qui concourent à la réalisation du programme d'action	<p>Mission d'intérêt général : 80%</p> <p>porteur ≤ 5ans : 80% plafonnés à 600 000 €</p> <p>Pôle d'innovation : 50%</p> <p>Opérateur transparent : selon régime</p>	<p>hors aide d'Etat</p> <p>SA 40453 PME</p> <p>SA 40391 RDI</p> <p>SA 40453 PME 1407/2013 de minimis</p>
Soutien la création et le développement d'entreprises innovantes	Accompagner l'implantation d'entreprises innovantes sur le territoire	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p>	Entreprises de toute taille Jeune pousse innovante	<p>- Subvention</p> <p>- Appel à projets</p> <p>- Concours</p> <p>- Investissement</p>	Subvention : 50%	SA 9252 AFR SA40453 PME 1407 / 2013 de Minimis

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage territorial

Aide à l'économie territoriale

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Appui au développement des TPE	<p>Soutien les projets d'investissement de production des entreprises se rapportant :</p> <p>A la création d'un nouvel établissement ou de capacités de production</p> <p>A la diversification de la production,</p> <p>A un changement fondamental de l'ensemble du processus de production</p>	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p>	PME exerçant des activités dans le secteur de l'industrie, de l'artisanat, la production et la Recherche & Développement, les services à l'industrie ayant un caractère innovant	<p>Acquisition de matériels et équipements de production</p> <p>investissement minimum : 50 000 €</p>	Subvention ou prêt : 30% en équivalent subvention brut (ESB)	SA 39252 AFR SA 40453 PME

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Soutien aux dynamiques locales	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets - Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les démarches de gouvernance innovante, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale, - Soutenir les actions de décroissement entre la population, les acteurs économiques, les organismes de formation et de recherche 	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p> <p><i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire</p>	<p>Organismes ayant conventionné avec la CARO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux et acteurs de l'accompagnement des porteurs de projets à la création, transmission-reprise et développement des TPE - Structures de portage et hébergement des porteurs de projets (couveuse, incubateur) - Associations - Réseaux et acteurs du Dialogue Territorial, Environnement et Social - Plateforme d'initiative locale <p>TPE tous secteurs d'activités</p>	dépenses liées à l'action	Adhésions	hors aide d'Etat
					Mission d'intérêt général : 80%	hors aide d'Etat
					porteur ≤ 5ans : 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation : 50%	SA 40391 RDI
					Opérateur transparent : selon régime	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aide à la stratégie	Appui au développement des TPE et PME en vue : de les aider à préparer la réalisation d'un projet complexe d'apprécier la faisabilité technico-économique d'un projet d'étudier un projet de diversification/un repositionnement stratégique	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p>	TPÉ et PME, tous secteurs d'activités de plus de 2 ans n'ayant pas licencié au cours des 12 derniers mois	Coûts de prestations de conseils spécialisés	Subvention 50%	SA 40453 PME
Accompagnement de l'artisanat d'art et des métiers d'art	Actions de promotion et de soutien aux savoir-faire local et au patrimoine ancien	<p><i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents</p> <p><i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain</p>	Associations des métiers d'art Entreprises de l'artisanat d'art	Dépenses liées à l'action	Mission d'intérêt général : 80%	hors aide d'Etat
					porteur ≤ 5ans : 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation : 50%	SA 40391 RDI
					Opérateur transparent : selon régime	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Installation et maintien du commerce en milieu rural	- Lutter contre la désertification en favorisant dans les communes de moins de 2000 habitants l'installation ou le maintien d'un commerce en centre-bourg	<i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Personne physique en entreprise individuelle ou société Activités commerciales et/ou artisanales	Acquisition de locaux professionnels et/ou leur aménagement, achat de mobilier et de matériel professionnel, dépenses liées à la sécurisation, à l'accessibilité et à la transformation numérique des entreprises, pour la reprise d'une activité, seule la reprise du mobilier, matériel et outillage est retenue (éléments corporels du fonds de commerce)	Taux de subvention de 50% maximum	SA 40453 PME 1407/2013 De Minimis
Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville	Revitaliser le commerce de centre-ville Communes de plus de 2000 habitants	<i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Commerces indépendants sous formes d'entreprises individuelles ou de sociétés Activités commerciales et/ou artisanales	Acquisition de locaux professionnels et/ou leur aménagement, achat de mobilier et de matériel professionnel, dépenses liées à la sécurisation, à l'accessibilité et à la transformation numérique des entreprises, pour la reprise d'une activité, seule la reprise du mobilier, matériel et outillage est retenue (éléments corporels du fonds de commerce)	subvention 50%	SA 40453 PME 1407/2013 De Minimis

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire
Aide à l'économie sociale et solidaire et aux structures de l'insertion par l'activité économique

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Soutien aux têtes de réseau ESS et SIAE	Animation économique et structuration des entreprises de l'ESS	<i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents <i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes <i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	têtes de réseau ESS et SIAE	charges de fonctionnement directement liées aux actions	Mission d'intérêt général : 80%	hors aide d'Etat
					porteur ≤ 5ans : 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation : 50%	SA 40391 RDI
					Opérateur transparent : selon régime	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien aux structures favorisant l'insertion et/ou la formation professionnelles	Aide à la création Aide au démarrage Soutien au développement d'actions favorisant l'inclusion sociale	<i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain <i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Structures de l'Insertion par l'Activité Economique	Coûts éligibles : Dépenses de mise en œuvre du projet	Subvention de 5% à 80% retenues comme contreparties financières par effet levier pour la maquette FSE du PLIE	SA 40453 PME SA 40208 travailleurs défavorisés
	Projets d'embauche de cadre administratif et /ou commercial pour une missions d'aide au développement de la structure (accès aux marchés publics, ...)	<i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain <i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Structures de l'Insertion par l'Activité Economique	Fonction structurante : salaire brut chargé de la première année Coût de la prestation de conseil	Subvention de 50% maximum	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Politique de la Ville / Médiation par l'emploi	Mise en activité professionnelle par des supports adaptés Recrutement de salariés en insertion Médiation par l'emploi Promotion de la vie sociale	<i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire Structures de l'Insertion par l'Activité Economique	Dépenses de fonctionnement liées à l'action	Mission d'intérêt général : 80%	hors aide d'Etat
					porteur ≤ 5ans : 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation : 50%	SA 40391 RDI
					Opérateur transparent : selon régime	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Politique de la Ville / Médiation par l'emploi	Garde d'enfants décalées favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes travaillant sur des plages horaires spécifiques (soirée, nuit) Passage du permis de conduire, location de moyens de déplacement	<i>Orientation Stratégique 5 :</i> Renforcer l'offre de proximité au service d'un développement équilibré du territoire	Associations	Dépenses de fonctionnement liées à l'action	Mission d'intérêt général : 80%	hors aide d'Etat
					porteur ≤ 5ans : 80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation : 50%	SA 40391 RDI
					Opérateur transparent : selon régime	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

La CARO pourra garantir des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé dans les conditions prévues par le régime N677b/2007 et les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales du CGCT.

Notamment, la quotité garantie n'excédera pas, toutes collectivités territoriales confondues, 50% de l'encours du prêt sous-jacent.

Toutes orientations : Immobilier d'Entreprise

Dispositif	Objectifs poursuivis & projet soutenu	Orientation Stratégique CARO	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide CARO	Régime
Aides aux structures opérant dans le Développement Economique et l'Emploi	Structuration de l'action économique Animation du territoire	<i>Orientation Stratégique 2 :</i> Accueillir et accompagner les entreprises et les talents <i>Orientation Stratégique 3 :</i> Conforter les filières structurantes <i>Orientation Stratégique 4 :</i> Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain	Syndicats Mixtes Sociétés d'Economie Mixte Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine SAFER	Adhésions Participations au capital Aides au fonctionnement Aides à l'investissement Garanties d'emprunt	Non plafonnée	Hors aides d'Etat

ANNEXE 4 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

2.2 REALISATION DU PROJET OBJET DE L'AIDE

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements, la création d'emplois, le respect des termes de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et sa déclinaison sur le code du travail (articles L 1142-4 et L 1142-5 du code du travail),
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité, le respect des termes de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et sa déclinaison sur le code du travail (articles L 1142-4 et L 1142-5 du code du travail).

2.3 MODALITE D'OCTROI DES AIDES

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

2.4 COORDINATION

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.5 BILAN ANNUEL DES AIDES

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.6 TRANSPARENCE

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide. Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.